

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2015**

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 5 octobre 2015, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures 15.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu  
Martin Boisvert  
Diane Rhéaume

Daniel Blais  
Hélène Jacques

Est absente :

Bernyce Turmel

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

**2015-10-287      2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT**

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
  - 3.1. Séance ordinaire du 8 septembre 2015 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 30 septembre 2015 ;
8. Avis de motion ;
  - 8.1. Règlement no 272-2015 portant sur les conditions d'implantation particulières dans les zones résidentielles RA-16, RA-19, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014 et 270-2015) ;
9. Adoption de règlements ;
  - 9.1. Règlement no 270-2015 de concordance relatif à une demande à portée collective - 3<sup>e</sup> demande (article 59 de la LPTAA) et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014 et 264-2014) ;

- 9.2. Règlement no 271-2015 relatif aux demandes de permis de construction pour un bâtiment principal ou secondaire à usage agricole et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 (253-2013, 258-2014 et 266-2015) ;
- 9.3. Premier projet de règlement no 272-2015 portant sur les conditions d'implantation particulières dans les zones résidentielles RA-16, RA-19, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014 et 270-2015) ;
- 10. Dépôts de soumissions ;
  - 10.1. Nettoyage des puisards ;
  - 10.2. Bordures de rue ;
- 11. Inspection municipale ;
  - 11.1. Travaux à autoriser ;
  - 11.2. Fauchage des terrains vacants ;
- 12. Inspection en bâtiments ;
  - 12.1. Émission des permis ;
  - 12.2. Dossiers des nuisances et autres ;
- 13. Sécurité incendie ;
  - 13.1. Demandes du directeur et du directeur adjoint par intérim ;
  - 13.2. Démission du directeur par intérim ;
  - 13.3. Mandat professionnel - service en ressources humaines ;
  - 13.4. Embauche du directeur du service incendie ;
  - 13.5. Programme d'aide financière - formation pompiers volontaires ou à temps partiel - an 2 ;
- 14. Comité consultatif d'urbanisme ;
  - 14.1. Demandes de dérogation mineure ;
    - 14.1.1. Madame Karen Harnois et monsieur Philippe Lambert ;
    - 14.1.2. 9103-6707 Québec inc. (monsieur Patrick Paquet) ;
- 15. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
  - 15.1. Demande d'autorisation ;
    - 15.1.1. Municipalité de Saint-Isidore ;
- 16. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3 :
  - 16.1. Offres d'achat ;
    - 16.1.1. 9145-4256 Québec inc. ;
    - 16.1.2. Construction Ghislain Trachy inc. ;
  - 16.2. Demande de permis de construction ;
    - 16.2.1. Construction Rochette inc ;
- 17. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
  - 17.1. Appel d'offres en services professionnels ;
  - 17.2. Mandats professionnels ;
  - 17.3. Attestation de conformité ;
- 18. Ministère des Transports ;
  - 18.1. Demande de versement de subvention ;
    - 18.1.1. Aide à l'amélioration du réseau routier ;
- 19. Taxe sur l'essence du Québec ;
  - 19.1. Programmation de travaux révisée 2014-2018 ;
- 20. Financement permanent et refinancement ;
  - 20.1. Règlements nos 251-2013 (réacteurs biologiques), 260-2014 (phase 3 du développement résidentiel) et 150-2005 (camion autopompe) pour un montant de 3 006 000 \$;
- 21. Divers ;
  - 21.1. Prix Jean-Marie-Moreau - motion de félicitations - monsieur Réal Turgeon ;
- 22. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **3.1. Séance ordinaire du 8 septembre 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

2015-10-288

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une citoyenne s'informe auprès du maire relativement à la consultation du dossier des nuisances. Ce dernier fournit les explications appropriées.

#### **5. CORRESPONDANCE**

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2015-10-289

#### **Comité de la politique familiale et des aînés - journée internationale des aînés**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser un montant de cent trente-et-un dollars et cinquante cents (131,50 \$) à monsieur Gilles Cayouette, pour l'animation d'une conférence dans le cadre de la journée internationale des aînés le 1<sup>er</sup> octobre 2015, dont un montant de cinquante dollars (50,00 \$) sera remboursé par les Chevaliers de Colomb.

Adoptée

2015-10-290

#### **Plateforme Parc-o-mètre - adhésion**

ATTENDU QU'une Table des intervenants en loisir de La Nouvelle-Beauce a été créée en septembre 2011 et a pour mission *d'être un lieu d'échanges, de partage de connaissances et d'information dans le but de renforcer l'action locale dans chacune des municipalités* ;

ATTENDU QU'après deux ans et demi (2 ½) d'échanges et de partage d'information, les intervenants en loisir ont identifié la nécessité et le besoin de collaborer davantage ensemble pour améliorer l'offre en loisir aux citoyens et optimiser les ressources en place dans chacune des municipalités ;

ATTENDU QUE l'idée de projet d'un partenariat intermunicipal pour le développement du loisir local et territorial (MRC) a été présentée au conseil de la MRC et à la Table des directeurs municipaux de La Nouvelle-Beauce en mai 2014 et a reçu l'appui de ces deux regroupements ;

ATTENDU QU'un comité de réflexion, où des représentants des onze (11) municipalités ont été invités à siéger (élus, directeurs généraux de municipalités, bénévoles et intervenants en loisir) a été créé en juillet 2014 et a été accompagné par Santé le Plaisir en Nouvelle-Beauce et par le CLD de La Nouvelle-Beauce pour identifier des pistes d'actions pour un projet de partenariat intermunicipal ;

ATTENDU QUE les deux (2) premières actions retenues par le comité de réflexion et appuyées par le conseil de la MRC en janvier 2015 sont d'inventorier l'ensemble des infrastructures et équipements de loisir dans chacune des municipalités et d'en faire la promotion ;

ATTENDU QU'après évaluation des solutions possibles et de recherche d'outils existants, la Plateforme Parc-o-mètre s'est avérée être le meilleur outil qui répond à la fois aux besoins identifiés et à un coût annuel très minime pour les municipalités ;

ATTENDU QUE l'URLS Chaudière-Appalaches et Santé le Plaisir en Nouvelle-Beauce ont déjà confirmé leur participation financière pour un montant total de cinq mille deux cent cinquante dollars (5 250,00 \$) sur une période de trois (3) ans ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil convienne de l'adhésion de la municipalité de Saint-Isidore à la Plateforme Parc-o-mètre et s'engage à défrayer les coûts annuels variant entre deux cents (0,02 \$) par habitant, si toutes les municipalités de la MRC adhèrent au projet et jusqu'à concurrence de cinq cents (0,05 \$) par habitant si les municipalités prenaient la décision d'y adhérer de façon individuelle.

Adoptée

2015-10-291

**Fédération régionale des OBNL d'habitation Québec-Chaudière-Appalaches - appui aux démarches**

ATTENDU la volonté du gouvernement libéral, par le biais de son ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne monsieur Jean-Marc Fournier, de légiférer en matière de lobbyisme par le dépôt le 12 juin dernier du projet de Loi 56 «Loi sur la transparence en matière de lobbyisme» ;

ATTENDU QUE ledit projet de Loi touche autant les organismes à but non lucratif d'habitation ou autres entités communautaires que les corporations multinationales et de tout ce qui se situe entre ces deux extrêmes, sans distinction des disparités de ressources financières ou humaines relatives à ces catégories d'entreprises ;

ATTENDU QUE cette nouvelle législation aura comme effet d'ajouter au fardeau de travail quotidien de gestionnaires, d'administrateurs et de bénévoles par l'ajout de la tenue d'un registre des interventions avec les élus de tous paliers de gouvernement confondus ;

ATTENDU QUE cette nouvelle législation pourrait faire subir à des OBNL déjà sous financés des amendes disproportionnées en cas d'oubli ou de manque de ressources pour mettre à jour le registre ;

ATTENDU QUE cette même législation ne favorisera pas l'échange entre les acteurs communautaires et les élus ;

ATTENDU QUE les OBNL d'habitation ainsi que tous les autres types d'OBNL sont le produit d'actions de citoyennes et de citoyens qui se sont impliqués bénévolement et qui s'impliquent encore à améliorer la vie des personnes âgées, des jeunes et des moins bien nantis de notre société, et qu'il n'est pas approprié de les assimiler à l'entreprise privée ;

ATTENDU QUE la Fédération régionale des OBNL d'habitation Québec-Chaudière-Appalaches et la municipalité de Saint-Isidore désirent faire savoir au ministre Fournier ainsi qu'à l'actuel gouvernement libéral qu'il serait dangereux de mettre en péril, par le projet de Loi 56, la possibilité qu'ont les OBNL d'habitation et autres organismes communautaires de pouvoir facilement communiquer et de se représenter auprès des divers paliers de gouvernement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie les démarches de la Fédération régionale des OBNL d'habitation Québec-Chaudière-Appalaches qui désire sensibiliser le gouvernement libéral en général et le ministre Fournier en particulier que le projet de Loi 56 pourrait nuire à l'efficacité des actions de milliers de bénévoles d'organismes à but non lucratif.

QUE le conseil convienne qu'il serait également paradoxal et inadéquat que l'action communautaire soit considérée sur le même pied que l'entrepreneuriat privé aux termes d'une législation sur le lobbyisme.

QUE la présente résolution soit acheminée à monsieur Philippe Couillard, premier ministre, monsieur Jean-Marc Fournier, ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne, monsieur André Spénard, député de Beauce-Nord, monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités et monsieur André Castonguay, directeur général de la Fédération régionale des OBNL d'habitation Québec-Chaudières-Appalaches.

Adoptée

2015-10-292

**Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection - appui à la requête pour l'obtention d'une dérogation**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a publié le 30 juillet 2014, dans la *Gazette officielle du Québec* le décret édictant le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un collectif de cinq (5) scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité ;

CONSIDÉRANT les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un kilomètre (1 km) des puits gaziers ou pétroliers ;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1 ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham le 20 septembre 2014, les trente (30) élus municipaux présents provenant de vingt-deux (22) municipalités et de onze (11) MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt des résidents et résidentes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore se joigne à la requête commune afin d'adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

QUE la présente résolution soit transmise aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

Adoptée

2015-10-293

**Table de concertation des aînés de la MRC de La Nouvelle-Beauce - nomination d'un représentant**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil désigne madame Hélène Jacques, conseillère, afin de siéger à la Table de concertation des aînés de La Nouvelle-Beauce, à titre de représentante de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

Le conseil convient de :

- confirmer la présence de deux (2) membres au Déjeuner 100 préjugés organisé gratuitement par le Groupe de Réflexion et d'Action sur la Lutte à la Pauvreté de La Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 29 octobre 2015 à Sainte-Marie ;
- prendre acte du compte rendu de la participation de la directrice générale et secrétaire-trésorière au colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui s'est tenu le 10 septembre 2015 à Lac Etchemin ;
- prendre acte du compte rendu de la participation de la technicienne en génie civil au colloque de l'Association des travaux publics d'Amérique qui s'est tenu à Chicoutimi du 8 au 11 septembre 2015.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- commandite pour le brunch-spectacle du 15 novembre 2015 célébrant le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'Association québécoise de défense des droits des personnes âgées Beauce-Etchemins ;
- Rendez-vous de fondation du Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique du 29 au 31 octobre 2015 à Québec ;
- dépôt de projets au Fonds communautaire Aviva ;
- organisation par la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches d'une activité de célébration permettant de faire découvrir ou redécouvrir des produits d'entreprises de la région ;
- adhésion au Réseau d'information municipale et au Réseau Les Arts et la Ville.

2015-10-294

**6. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2045 à 2057 inclusivement, les chèques nos 11635 à 11690 inclusivement (le chèque no 11639 étant annulé) et les salaires, totalisant huit cent

vingt-deux mille deux cent quarante-cinq dollars et quarante-quatre cents (822 245,44 \$).

Adoptée

## **7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 SEPTEMBRE 2015**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 septembre 2015.

## **8. AVIS DE MOTION**

### **8.1. Règlement no 272-20515 portant sur les conditions d'implantation particulières dans les zones résidentielles RA-16, RA-19, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014 et 270-2015)**

Avis de motion est déposé par Daniel Blais, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 272-2015 portant sur les conditions d'implantation particulières dans les zones résidentielles RA-16, RA-19, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014 et 270-2015).

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Daniel Blais,  
Conseiller

## **9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

2015-10-295

### **9.1. Règlement no 270-2015 de concordance relatif à une demande à portée collective - 3<sup>e</sup> demande (article 59 de la LPTAA) et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014 et 264-2014)**

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le 17 avril 2012 la résolution n° 11320-04-2012, afin d'entreprendre une demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à sa séance régulière du 15 avril 2014 le projet de règlement n° 336-04-2014 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de le rendre conforme à la demande à portée collective négociée avec la CPTAQ et les fédérations de l'UPA de la Beauce et de Lévis-Bellechasse ;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a rendu sa décision, au dossier 375703, le 17 juillet 2014 autorisant les secteurs faisant l'objet d'un consensus entre les parties ;

ATTENDU QU'à deux (2) reprises, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a informé la MRC que le projet de modification du

schéma ne respectait pas les orientations gouvernementales, notamment concernant cinq (5) îlots déstructurés ;

ATTENDU QUE le règlement n° 336-04-2014 est entré en vigueur le 6 mars 2015 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la municipalité de Saint-Isidore doit, dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter un règlement de concordance ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 270-2015 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

#### **ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 270-2015 de concordance relatif à une demande à portée collective - 3<sup>e</sup> demande (article 59 de la LPTAA) et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014 et 264-2014).

#### **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

#### **ARTICLE 3 : ZONE AGRICOLE TYPE B**

Après le 6<sup>e</sup> alinéa du premier paragraphe de l'article **23.2 Zone agricole Type B** est ajouté l'alinéa suivant :

- Pour permettre au propriétaire d'une unité foncière de quinze (15) hectares et plus, dont l'unité foncière est devenue vacante après le 15 novembre 2005, de soumettre une demande d'implantation d'une résidence à la Commission de protection du territoire agricole du Québec à la condition suivante :
  - après la mise en place d'activités agricoles substantielles sur sa propriété si sa demande reçoit l'appui de la MRC de La Nouvelle-Beauce, de la municipalité et de l'UPA de la Chaudière-Appalaches.

#### **ARTICLE 4 : PLANS DE ZONAGE**

Le plan de zonage, secteur rural, considéré comme étant la carte PZ-1 du règlement de zonage no 160-2007, est modifié, tel qu'apparaissant à l'annexe 1a) du présent règlement, afin :

- de créer la zone A-25 à même une partie des zones A-9 et A-10 ;

Le plan de zonage, secteur rang de la Rivière, considéré comme étant la carte PZ-3 du règlement de zonage no 160-2007, est modifié, tel qu'apparaissant à l'annexe 1b) du



présent règlement, afin :

- d'agrandir la zone VIL-8 à même une partie de la zone AR-2.

#### **ARTICLE 5 : GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES**

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage no 160-2007, est modifiée, telle qu'apparaissant à l'annexe 2 du présent règlement, comme suit :

- La zone A-25 ainsi que ses usages permis et conditions d'implantation sont ajoutés à la grille;
- La note associée à Résidence unifamiliale saisonnière pour la zone VIL-8 est abrogée et remplacée par la note 17c.

#### **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 5 octobre 2015.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

2015-10-296

#### **9.2. Règlement no 271-2015 relatif aux demandes de permis de construction pour un bâtiment principal ou secondaire à usage agricole et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 (253-2013, 258-2014 et 266-2015)**

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 164-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les dispositions relatives aux demandes de permis de construction pour un bâtiment principal ou secondaire à usage agricole ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Hélène Jacques, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 8 septembre 2015 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 271-2015 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

## **ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 271-2015 relatif aux demandes de permis de construction pour un bâtiment principal ou secondaire à usage agricole et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 (253-2013, 258-2014 et 266-2015).

## **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

## **ARTICLE 3 : PLAN D'IMPLANTATION**

Les alinéas e) et f) de l'article **4.3. Demande de permis de construction** sont abrogés et remplacés par les alinéas suivants :

- e) lors de la construction d'un bâtiment principal ou secondaire à usage agricole, localisé à moins de six mètres (6 m) des limites de propriété latérale et arrière et à moins de dix mètres (10 m) des limites de propriété avant, un plan d'implantation préparé et signé par un arpenteur-géomètre ;
- f) dans les autres cas, un plan ou croquis d'implantation comprenant les informations suivantes :
  - les limites du terrain où sera érigée la construction ;
  - le site, les dimensions, la forme, la superficie et les niveaux du bâtiment à ériger ;
  - les frais exigibles pour l'émission du permis de construction ;
  - la localisation des services publics d'égout ou de l'installation septique et de la source d'alimentation en eau potable ;
  - la localisation du cours d'eau pour les emplacements riverains ;
- g) à l'intérieur du périmètre urbain, un certificat et un plan de localisation sont nécessaires dès que les murs de la fondation sont en place afin de constater si les marges de recul prescrites par les règlements ont été respectées.

## **ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 5 octobre 2015.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

2015-10-297

**9.3. Premier projet de règlement no 272-2015 portant sur les conditions d'implantation particulières dans les zones résidentielles RA-16, RA-19, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014 et 270-2015)**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le premier projet de règlement no 272-2015 portant sur les conditions d'implantation particulières dans les zones résidentielles RA-16, RA-19, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014 et 270-2015) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée

### **10. DÉPÔTS DE SOUMISSIONS**

#### **2015-10-298      10.1. Nettoyage des puisards**

ATTENDU QUE par la résolution 2015-09-269, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions sur invitation pour le nettoyage de puisards auprès d'entreprises spécialisées ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues, excluant les taxes :

- |  |             |
|--|-------------|
| • Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.    | 2 923,95 \$ |
| • National Vacuum services aux industries inc. | 2 730,00 \$ |
| • Sancovac 2000 inc.                           | 4 200,00 \$ |
| • Veolia ES Canada Services Industriels inc.   | 2 650,00 \$ |

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la soumission de Veolia ES Canada Services Industriels inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage de puisards à l'automne 2015 au prix de trois mille quarante-six dollars et quatre-vingt-quatre cents (3 046,84 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

#### **2015-10-299      10.2. Bordures de rue**

ATTENDU QUE par la résolution 2015-09-281, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions sur invitation pour la coupe de bordures de rue auprès d'entreprises spécialisées ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues, excluant les taxes :

- |                                       |               |
|---------------------------------------|---------------|
| • Sciage et Forage de Béton Pro-Jem   | 50,00 \$ m.l. |
| • Sciage et Forage Québec (1984) inc. | 35,00 \$ m.l. |

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la soumission de Sciage et Forage Québec (1984) inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la coupe de bordures de rue au prix de quarante dollars et vingt-cinq cents (40,25 \$) /mètre linéaire, incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

## **11. INSPECTION MUNICIPALE**

2015-10-300

### **11.1. Travaux à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

	<b><u>COÛTS ESTIMÉS</u></b> (incluant les taxes)
<b>Parc industriel</b>	
Prolongement de rue	18 000,00 \$
<i>Fournisseurs : entrepreneurs locaux et spécialisés</i>	
<b>Salle Amicale</b>	
Achat et installation de pose d'arrêts pour glace à la toiture	1 076,17 \$
<i>Fournisseur : Construction Géralda inc.</i>	
<b>Asphalte</b>	
Achat d'une palette d'asphalte froide	615,69 \$
<i>Fournisseur : Emco Corporation</i>	
<b>Centre multifonctionnel</b>	
Réparation de 4 puisards	10 000,00 \$*
<i>Fournisseur : Les Constructions Edguy inc.</i>	
<b>Égout sanitaire</b>	
Replacer puisard rue Sainte-Geneviève (hauteur du 231)	2 828,39 \$
<i>Fournisseurs : entrepreneurs locaux</i>	
<b>Nettoyage de fossés</b>	
Route Larose	5 058,90 \$
Route Haman	5 058,90 \$
<i>Fournisseurs : entrepreneurs locaux</i>	
<b>Asphalte recyclé</b>	
Route Larose	9 048,53 \$
Route Haman	9 048,53 \$
<i>Fournisseurs : entrepreneurs locaux et spécialisés</i>	

\*QUE la présente dépense soit payée à 50% par Les Constructions Edguy inc.

Adoptée

### **11.2. Fauchage des terrains vacants**

Le conseil prend acte que le dossier de fauchage des terres et terrains vacants est complété.

## **12. INSPECTION EN BÂTIMENTS**

### **12.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de septembre 2015.

### **12.2. Dossiers des nuisances et autres**

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances et autres pour le mois de septembre 2015.

## **13. SÉCURITÉ INCENDIE**

2015-10-301

### **13.1. Demande du directeur par intérim**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

#### **COÛTS ESTIMÉS** (incluant les taxes)

#### **Équipement**

Réparation du camion autopompe 1 482,49 \$  
*Fournisseur : Maxi-Métal inc.*

#### **Divers**

Bonbons pour Halloween, vadrouille, néons 100,00 \$  
*Fournisseurs divers*

Adoptée

### **13.2. Démission du directeur par intérim**

Le conseil prend acte de la démission de monsieur Michel Boulanger, à titre de pompier volontaire et directeur incendie par intérim, effective le 5 octobre 2015.

2015-10-302

### **13.3. Mandat professionnel - service en ressources humaines**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a procédé à des entrevues pour combler le poste de directeur du service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la municipalité a eu recours à des services en ressources humaines afin de bien évaluer les candidats retenus ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser un montant forfaitaire de huit cents dollars (800,00 \$), taxes non applicables, à monsieur Robert Poulin, à titre d'honoraires professionnels en ressources humaines lors des entrevues relativement à l'embauche du nouveau directeur du service de sécurité incendie.

Adoptée

### **13.4. Embauche du directeur du service incendie**

2015-10-303

ATTENDU QUE par la résolution 2014-08-228, la municipalité de Saint-Isidore procédait à la nomination d'un directeur du service de sécurité incendie par intérim ;

ATTENDU QUE par la résolution 2015-07-229, la municipalité de Saint-Isidore convenait de publier une offre d'emploi, dans un journal diffusé sur le territoire ainsi qu'électroniquement, pour un poste de directeur du service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la municipalité a rencontré les candidats détenant les critères pertinents pour combler le poste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'embauche de monsieur Steve Rousseau à titre de directeur du service de sécurité incendie, selon la politique en vigueur à la municipalité, et ce, effective le 5 octobre 2015.

Adoptée

2015-10-304

### **13.5. Programme d'aide financière - formation pompiers volontaires ou à temps partiel - an 2**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ledit programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore prévoit la formation de dix (10) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des

pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique par le biais de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée

#### **14. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

##### **14.1. Demandes de dérogation mineure**

2015-10-305

##### **14.1.1. Madame Karen harnois et monsieur Philippe Lambert**

CONSIDÉRANT QUE madame Karen Harnois et monsieur Philippe Lambert sont propriétaires du lot no 3 029 556 au cadastre du Québec, d'une superficie de deux hectares et quarante-quatre centièmes (2,44 ha) situé à Place Gagné à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE madame Harnois et monsieur Lambert désirent obtenir un permis de construction pour un entrepôt forestier ;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives à l'implantation du bâtiment ne peuvent être respectées conformément à celle prévue au règlement de zonage, soit :

	<b><u>Requise</u></b>	<b><u>Demandée</u></b>
Normes d'implantation	<u>Usages permis dans les cours avant, latérale et arrière</u>	<u>Cour avant</u>
	Constructions et usages permis, cours latérale et arrière seulement	Implantation d'un bâtiment secondaire à 57,5 m de la limite de propriété avant (soit 5 m de la cour avant)
	Dans les cours latérale et arrière, sont également permis les constructions et usages suivants : g) les bâtiments secondaires conformément aux dispositions du règlement no 160-2007	

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de l'entrepôt a été choisi par les propriétaires entre autres afin de faciliter la manipulation de la machinerie, assurer la sécurité des lieux, limiter la vue de la route minimisant les possibilités de vol, garder intact le terrain et la plantation de pins à l'arrière du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité pour les propriétaires d'aménager l'entrepôt autrement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande de ne pas accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas accorder à madame Karen Harnois et monsieur Philippe Lambert la dérogation mineure demandée relative aux normes d'implantation d'un entrepôt sur le lot 3 029 556.

Adoptée

2015-10-306

**14.1.2. 9103-6707 Québec inc. (monsieur Patrick Paquet)**

CONSIDÉRANT QUE 9103-6707 Québec inc. est propriétaire du lot 4 806 910 au cadastre du Québec, d'une superficie de quinze mille six cent cinquante-six mètres carrés et six dixièmes (15 656,6 m.c.), situé sur le rang de la Rivière à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE 9103-6707 Québec inc. désire obtenir un permis de construction pour un centre de Dekhockey intérieur ;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives à la marge de recul avant et la façade principale ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Marge de recul avant	9 mètres	Coin gauche du bâtiment à 5,55 m de la limite de propriété avant (dérogatoire de 3,45 m)  Coin droit du bâtiment à 4,50 m de la limite de propriété avant (dérogatoire de 4,5 m)
Façade principale d'un bâtiment	Mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une rue publique ou privée et comportant l'entrée principale de l'immeuble	Mur extérieur d'un bâtiment faisant face au stationnement et comportant l'entrée principale de l'immeuble. Mur faisant face à la rue publique comportant une sortie de secours

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait les efforts nécessaires afin de minimiser la dérogation mineure et respecter le plus possible la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure en recommandant que l'implantation du projet soit validée par un arpenteur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à 9103-6707 Québec inc. la dérogation mineure demandée relative à la marge de recul avant et la façade du bâtiment pour un centre de Dekhockey intérieur sur le lot 4 806 910.

Adoptée



## **15. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

### **15.1. Demande d'autorisation**

2015-10-307

#### **15.1.1. Municipalité de Saint-Isidore**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a été informée par le directeur de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de La Nouvelle-Beauce, d'une problématique à l'intersection de la route Coulombe et du rang Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT QUE depuis les quarante (40) derniers mois, quatorze (14) collisions ont eu lieu à cette intersection, dont huit (8) avec blessés mineurs, et que depuis le mois de juillet 2014, ce sont six (6) collisions qui sont rapportées à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QUE cette intersection est localisée dans une courbe, que la vitesse autorisée est de 80 km/h et que la présence d'une érablière nuit à la visibilité des usagers en provenance de la municipalité de Saint-Anselme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une coupe d'arbres variés dans une érablière afin d'augmenter la visibilité des usagers de la route à l'intersection de la route Coulombe et du rang Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée pour la coupe est de trois mille cent mètres carrés (3 100 m.c.) et est localisée sur une partie des lots 3 028 167 et 3 028 168 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation devra être permanente puisqu'un entretien récurrent devra être effectué afin de contenir la régénération naturelle de la forêt et que cette parcelle pourrait même être cultivée par le propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie requise à titre de triangle de visibilité à cet endroit a été calculée à partir des normes du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des sols des lots visés par la demande est constitué de sols de classes 3 et 4 avec des contraintes de basse fertilité, de manque d'humidité et de surabondance d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le peuplement forestier visé par la demande est une érablière à érables rouges avec résineux indéterminés et que cette dernière n'est pas entaillée ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'apporte aucune contrainte sur les activités agricoles existantes et futures ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation municipale et régionale en matière de déboisement ;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés sont localisés dans un milieu agricole homogène, qu'on retrouve à proximité des établissements de production animale laitiers et porcins, des érablières et des espaces cultivés ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun morcellement de propriété agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore n'est pas comprise dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une autorisation de coupe d'arbres dans une érablière afin d'augmenter la visibilité à l'intersection de la route Coulombe et du rang Saint-Jacques sur une partie des lots 3 028 167 et 3 028 168 au cadastre du Québec, d'une superficie de trois mille cent mètres carrés (3 100 m.c.) afin de rendre cette intersection sécuritaire pour la circulation automobile.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE le conseil autorise un montant de deux cent quatre-vingt-quatre dollars (284,00 \$) afin de défrayer les coûts de ladite demande d'autorisation.

Adoptée

### **16. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN / PHASE 3**

#### **16.1. Offres d'achat**

**2015-10-308**

##### **16.1.1. 9145-4256 Québec inc.**

ATTENDU QUE 9145-4256 Québec inc. a déposé une offre d'achat pour les lots 5 556 022, 5 556 023, 5 556 026, 5 556 027, 5 556 030 et 5 556 031 situés dans la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» ;

ATTENDU QUE la résolution 2015-02-57 autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'offre d'achat et l'acte de vente relativement aux terrains situés dans le «Domaine-du-Vieux-Moulin» en autant qu'aucune spécification importante ne soit mentionnée à ladite offre ;

ATTENDU QUE le futur acquéreur demande que l'acte de vente devra être signé devant le notaire au plus tard le 30 juin 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas accepter l'offre d'achat pour les lots 5 556 022, 5 556 023, 5 556 026, 5 556 027, 5 556 030 et 5 556 031 telle que soumise par 9145-4256 Québec inc. le 23 septembre 2015.

Adoptée

**2015-10-309**

##### **16.1.2. Construction Ghislain Trachy inc.**

ATTENDU QUE Construction Ghislain Trachy inc. a déposé une offre d'achat pour les lots 5 556 075, 5 556 076, 5 556 079, 5 556 080, 5 556 083 et 5 556 084 situés dans la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» ;

ATTENDU QUE la résolution 2015-02-57 autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'offre d'achat et l'acte de vente relativement aux terrains situés dans le «Domaine-du-Vieux-Moulin» en autant qu'aucune spécification importante ne soit mentionnée à ladite offre ;

ATTENDU QUE le futur acquéreur demande que l'acte de vente devra être signé devant le notaire au plus tard le 30 juin 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas accepter l'offre d'achat pour les lots 5 556 075, 5 556 076, 5 556 079, 5 556 080, 5 556 083 et 5 556 084 telle que soumise par Construction Ghislain Trachy inc. le 23 septembre 2015.

Adoptée

## **16.2. Demande de permis de construction**

### **16.2.1. Construction Rochette inc.**

La municipalité de Saint-Isidore accorde une tolérance à Construction Rochette inc. pour procéder à la construction d'une résidence dans la phase 3 du développement résidentiel, selon les normes définies au règlement no 272-2015 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements, lequel règlement devrait entrer en vigueur en décembre 2015.

Advenant le cas où ce règlement serait contesté et qu'il ne puisse être adopté ou être en vigueur, le propriétaire de l'immeuble précité devra en assumer les conséquences et effectuer les correctifs pour se conformer à la réglementation municipale, pouvant aller jusqu'à la démolition.

## **17. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES**

### **2015-10-310 17.1. Appel d'offres en services professionnels**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil demande des offres de services professionnels afin d'accompagner la municipalité de Saint-Isidore dans l'élaboration d'un plan de travail pour l'acquisition de terrains dans le projet d'eau potable et d'eaux usées.

Adoptée

### **2015-10-311 17.2. Mandats professionnels**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la Qualité de l'Environnement concernant le prolongement des réseaux d'égout domestique et pluvial, incluant le service d'aqueduc dans les secteurs ciblés a été déposée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU QUE des informations additionnelles doivent être transmises au ministère afin d'obtenir le certificat d'autorisation pour ledit projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate les firmes suivantes afin de fournir les informations additionnelles relativement à la demande d'autorisation déposée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet de prolongement des réseaux d'égout domestique et pluvial, incluant le service d'aqueduc dans les secteurs ciblés à :

- Envir'eau Puits inc. pour des services professionnels en hydrogéologie, au coût estimé de huit mille quarante-huit dollars et vingt-cinq cents

(8 048,25 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 5 octobre 2015 ;

- WSP Canada inc. pour la validation de la capacité hydraulique de la station d'épuration, au coût estimé de mille quatre cent quatorze dollars et dix-neuf cents (1 414,19 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 5 octobre 2015.

QUE les présentes dépenses soient réparties comme suit :

- 50% payé à même l'excédent accumulé non affecté
- 50% payé à même la subvention du MAMOT.

Adoptée

### **2015-10-312 17.3. Attestation de conformité**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la Qualité de l'Environnement concernant le prolongement des réseaux d'égout domestique et pluvial, incluant le service d'aqueduc dans les secteurs ciblés a été déposée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU QUE l'article 31.75 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement exige que le requérant, soit la municipalité de Saint-Isidore, prenne des engagements et atteste de certains éléments à l'égard de documents à produire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux concernant le prolongement des réseaux d'égout domestique et pluvial, incluant le service d'aqueduc dans les secteurs ciblés, et ce, en vertu de l'article 31.75 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement.

Adoptée

## **18. MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

### **18.1. Demande de versement de subvention**

#### **2015-10-313 18.1.1. Aide à l'amélioration du réseau routier**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu confirmation d'une éventuelle subvention pour l'amélioration du réseau routier du territoire pour des travaux effectués totalisant quatre-vingt mille dollars (80 000,00 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de quinze mille dollars (15 000,00 \$), conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

## **19. TAXE SUR L'ESSENCE DU QUÉBEC**

### **19.1. Programmation de travaux révisée 2014-2018**

**2015-10-314**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à vingt-huit dollars (28,00 \$) par habitant par année, soit un total de cent quarante dollars (140,00 \$) par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2016.

Adoptée

## **20. FINANCEMENT PERMANENT ET REFINANCEMENT**

**2015-10-315**

**20.1. Règlements nos 251-2013 (réacteurs biologiques), 260-2014 (phase 3 du développement résidentiel) et 150-2005 (camion autopompe) pour un montant de 3 006 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore relatif au financement des règlements nos 251-2013 (réacteurs biologiques), 260-2014 (phase 3 du développement résidentiel) et au refinancement du règlement no 150-2005 (camion autopompe) pour un montant de 3 006 000 \$.

Adoptée

## **21. DIVERS**

**2015-10-316**

### **21.1. Prix Jean-Marie-Moreau - motion de félicitations - monsieur Réal Turgeon**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite monsieur Réal Turgeon, récipiendaire du Prix Jean-Marie-Moreau, lequel est décerné à un élu municipal en reconnaissance de son engagement exceptionnel envers sa communauté.

Adoptée

## **22. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

**2015-10-317**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 50.

Adopté ce 2 novembre 2015.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*